



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 79 du 01 septembre
2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.....3

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/831472535 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Avis PC 062 436 17 00001 ci-joint, émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, le jeudi 17 août 2017, sur le projet gamm vert d'herlin-le-sec (extension (+ 983 m²) de la surface de vente du magasin spécialisé dans la jardinerie et l'animalerie, à l enseigne "gamm vert", exploité actuellement sur une surface de vente de 2436 m², et création d'un "drive" attenant au magasin, d'une emprise au sol de 235 m² et comportant 2 pistes de ravitaillement).....3

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/831472535 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 30 août 2017

sur proposition de M. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 25 août 2017 par Monsieur Jimmy BARRE, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise BARRE Jimmy, sise à LIEVIN (62800) – 7 allée Jean Rostand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BARRE Jimmy, sise à LIEVIN (62800) – 7 allée Jean Rostand, sous le n° SAP/831472535,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la DIRECCTE, par intérim
La Directrice de l'UD 62, par intérim
signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis PC 062 436 17 00001 ci-joint, émis par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, le jeudi 17 août 2017, sur le projet gamm vert d'herlin-le-sec (extension (+ 983 m²) de la surface de vente du magasin spécialisé dans la jardinerie et l'animalerie, à l'enseigne "gamm vert", exploité actuellement sur une surface de vente de 2436 m², et création d'un "drive" attenant au magasin, d'une emprise au sol de 235 m² et comportant 2 pistes de ravitaillement).

par arrêté du 21 août 2017

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 17 août 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard CHAPELET, Chef du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 436 17 00001, déposée le 30 juin 2017 à la Mairie d'Herlin-le-Sec (62130) par la Société par Actions Simplifiée VERTDIS sise 1, rue Marcel Leblanc, BP 20174, à Saint-Laurent-Blangy (62054), afin, d'une part, de procéder à l'extension de la surface de vente du magasin spécialisé dans la jardinerie et l'animalerie, à l'enseigne « Gamm Vert », exploité actuellement sur 2436 m² de vente, à Herlin-le-Sec, au lieu-dit « La Plaine de Saint-Pol », dans la ZAC du Parc des Moulins, et, d'autre part, de créer un « Drive » attenant au magasin, d'une emprise au sol de 235 m² et comportant 2 pistes de ravitaillement ;

CONSIDÉRANT que l'extension sollicitée de la surface de vente est de 983 m², en vue de porter la surface de vente du magasin à 3419 m² ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Raphaël VALENTIN, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les prescriptions du SCOT du Ternois ;

CONSIDÉRANT que l'extension du magasin GAMM VERT permettra d'offrir une plus large gamme de produits pour optimiser le confort d'achat de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que la création d'un drive attendant au magasin permettra d'améliorer le retrait des marchandises et le confort de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit au sein d'une ZAC en complément du supermarché E.LECLERC, regroupant des espaces de commerce ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet devrait limiter les déplacements des consommateurs vers les autres grands pôles commerciaux, tels qu'à Bruay-la-Buissière, Hesdin ou encore Arras ;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité au projet devrait se développer dès l'ouverture du magasin à l enseigne E.LECLERC, par la création notamment de navettes de déplacement entre le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise à la ZAC d'Herlin-le-Sec ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

A décidé

d'émettre un avis favorable au projet, par 9 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Jean-Daniel CAPON, Maire de la commune d'Herlin-le-Sec ;

- Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-président, représentant le président de la Communauté de Communes du Ternois ;

- Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de la Cohérence Territoriales du ternois ;

- Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur André FLAJOLET, Maire de Saint-Venant, représentant les maires du Pas-de-Calais ;

- Madame Sylvie ROLAND, Membre de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

"Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."

Le président de la commission

Départementale d'aménagement commercial